

FIBRAXESS
Société à Responsabilité Limitée au Capital de 50 000 €

Siège social : 5A rue de l'Énergie
67210 OBERNAI

R.C.S SAVERNE TJ 801 126 699

=====

Procès-verbal des décisions de l'associé unique
du 20 novembre 2025

L'an deux-mille vingt-cinq,
Le 20 novembre à 10 heures,
Au siège social à Obernai,

Christian GORGOS demeurant 25 rue Herrade de Landsberg – 67210 Niedernai,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 100 euros chacune émises par la Société FIBRAXESS, Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 euros,

Associé unique et seul Gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes portant sur :

- Le transfert du siège social,
- L'extension de l'objet social,
- La modification corrélative des statuts,
- Les pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Première décision

L'associé unique décide de transférer le siège social du 5A rue de l'Énergie – 67210 Obernai, au 25 rue Herrade de Landsberg – 67210 Niedernai à compter de ce jour.

L'associé unique décide d'étendre l'objet social aux opérations de nettoyage en hauteur avec nacelle et location de nacelle avec chauffeur, à compter de ce jour.

Deuxième décision

En conséquence de la décision précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

25 rue Herrade de Landsberg – 67210 Niedernai

Le reste de l'article est inchangé.

En conséquence de la décision précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- Le nettoyage en hauteur avec nacelle et la location de nacelle avec chauffeur.

Le reste de l'article est inchangé.

Troisième décision

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'associé unique.

L'associé unique